



# Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 84

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 23 mars 2020 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 22<sup>ème</sup> année Publication n° 187



Syndicat Indépendant

**national**  
de l'Enseignement  
du Second degré

## COVID-19 : Restez chez vous !

ÉDITORIAL

Le **SIAES - SIES** a appelé à toutes les journées interprofessionnelles de grève contre la réforme des retraites depuis le 5 décembre 2019 et a participé aux manifestations, notamment celles à Marseille. Le **SIAES** a déposé un préavis de grève reconductible depuis le 5 décembre.

Contre l'avis de la majorité des français, refusant tout débat démocratique, le gouvernement a décidé d'imposer sa réforme en ayant recours à l'article 49.3 de la constitution.

Un appel à la grève interprofessionnelle et aux manifestations était lancé pour le 31 mars.

La pandémie de maladie à coronavirus neutralise temporairement certaines de nos actions pour défendre le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite. Cependant, la lutte ne cessera pas et s'amplifiera dès que les conditions sanitaires seront à nouveau réunies.

Ce journal est bouclé et cet éditorial rédigé alors que notre pays traverse une crise sanitaire historique et est placé en confinement.

La situation évolue chaque jour et sans doute malheureusement pour le pire.

L'Education Nationale est également confrontée à une situation inédite. Le dogmatisme et le jusqu'au-boutisme du Ministre de l'Education Nationale exacerbe l'autoritarisme de certains chefs d'établissement qui mettent en danger les personnels (voir page 2).

En refusant de fermer tous les établissements scolaires du pays dès la rentrée des vacances de février, comme le **SIAES** le demandait, alors que l'épidémie était à nos portes, le Président de la République, le Ministre de l'Education Nationale et le reste du gouvernement ont ouvertement assumé de « *préserver la croissance* » au détriment de centaines, voire de milliers de vies. Jusqu'à la dernière extrémité, leur logique aura été la même, celle de faire travailler les fonctionnaires et les salariés du privé le plus longtemps possible, pendant que l'épidémie se propageait dans le pays et qu'ils se contaminaient, au travail notamment.

Nos dirigeants ont refusé de tirer les leçons de ce qui s'est passé et des mesures qui ont été prises en Chine, en Corée du Sud, au Japon, en Italie et dans de nombreux autres pays.

Les fameuses affichettes placées dans les aéroports, « *cluster* », « *stade 1, stade 2, stade 3, stade 4 ...* » et d'autres éléments de langage de la novlangue présidentielle ont été utilisés pour tenter de faire croire que la situation était sous contrôle, pour dissimuler l'absence de mesures prophylactiques efficaces. Après avoir affirmé que le virus n'entrerait pas sur le territoire et que les masques n'avaient aucune utilité, certains n'ont pas eu honte de critiquer les mesures sanitaires prises en Chine en janvier, avant de moquer et de dénigrer la Nation et le peuple italien en février.

Les personnels de l'Education Nationale et les élèves revenant de pays à risques ont été placés en quarantaine pour quinze jours à la rentrée des vacances scolaires de février. Mais, très rapidement, ils ont été priés de retourner dans leur établissement. Dans le même temps, de nombreuses entreprises demandaient à leurs salariés de rester chez eux et mettaient en place des mesures de prévention comme la prise de température à l'entrée des locaux.

Les efforts remarquables du peuple chinois pour endiguer l'épidémie naissante, limiter la propagation du virus et le nombre de morts auront été vains pour ce qui concerne la France qui avait deux mois et demi pour se préparer, qui n'a rien fait, et n'a actuellement ni masques, ni gel hydroalcoolique à fournir aux soignants, aux pompiers, aux forces de l'ordre, aux personnels de l'Education Nationale et des autres services publics.

Ce sont des services publics exsangues, après des années de politique d'austérité, qui vont devoir affronter cette crise sanitaire et sociale et tenter de préserver la population et la Nation.

L'histoire dira si ces « dirigeants » répondront un jour de leur inaction face à une menace avérée, des conséquences de leurs décisions idéologiques, des dégâts causés par l'amateurisme allié à l'arrogance et à l'autoritarisme, dans la situation du pays et singulièrement dans l'Education Nationale.

Prenez soin de vous et de votre famille, prenez soin de vos proches !

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

Mutations INTRA Académiques

# Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

## Communiqué *SIAES - SIES* du Dimanche 15 mars 2020.

### Face aux injonctions contradictoires et aux pressions hiérarchiques, une priorité, la protection des personnels.

Les professeurs, les CPE et les différentes catégories de personnels de l'Education Nationale sont **dévoués, consciencieux** et défendent un **service public d'instruction de qualité**.

Les **fonctionnaires, conscients de l'importance de leur mission**, n'ont pas attendu pour se mobiliser en temps de crise que le Président de la République et le Ministre de l'Education Nationale redécouvrent l'impérieuse nécessité pour la Nation de pouvoir compter sur des services publics forts.

Professeurs, CPE et autres catégories de personnels de l'Education Nationale, reçoivent depuis l'annonce de la fermeture des établissements scolaires, faite par le Président de la République Jeudi 12 mars, des directives différentes d'une académie à l'autre et d'un établissement à l'autre. **En ne se dotant pas d'un cadre national et en laissant les chefs d'établissement prendre leurs propres décisions dans le cadre de l'autonomie des établissements, qui fait une énième démonstration de ses ravages, le Ministre de l'Education Nationale livre les personnels à des injonctions contradictoires, parfois absurdes et surtout susceptibles de les exposer fortement au danger de la contamination et à ses conséquences parfois fatales.**

Les personnels sont dans le flou le plus total et les différentes interventions du Ministre dans les médias, contredit et désavoué par le Président de la République et par le Premier Ministre, entretiennent, voire accentuent, la confusion.

Des chefs d'établissement cherchent à imposer des réunions plénières où 50 à 100 personnes seraient réunies, notamment toute la journée du Lundi 16 mars. D'autres tentent de faire venir les professeurs et les CPE dans l'établissement durant les heures prévues dans leur emploi du temps, ce qui n'a aucun sens dans le contexte actuel, sauf à vouloir caserner, asservir et surveiller, ces personnels. Des chefs d'établissement exercent des pressions sur les personnels qui ont des enfants à garder, qui ont une pathologie ou qui ont dans leur famille des personnes ayant des problèmes de santé, les menaçant de retenues sur traitement (ou de devoir récupérer les heures non effectuées une fois l'épidémie terminée) s'ils ne se présentent pas dans l'établissement.

Telle est la sinistre réalité qui remonte des nombreux témoignages reçus entre Vendredi 13 et Samedi 14 mars.

Nous saluons toutefois l'humanité, la bonne gestion des ressources humaines et le bon sens des chefs d'établissement qui ont demandé aux professeurs de rester chez eux et de mettre en place, à distance, les modalités qu'ils jugent pertinentes pour la poursuite des enseignements et le suivi des élèves.

L'annonce du confinement faite par le Premier Ministre Samedi 14 mars vise à limiter la propagation de l'épidémie en limitant les déplacements à ceux qui sont strictement nécessaires et en limitant les regroupements de personnes. Cela doit conduire à annuler toutes les réunions, sauf celles de moins de 8 personnes, à la condition qu'elles soient impératives et que les conditions de sécurité soient réunies (distance de plus d'un mètre entre les participants, protections, locaux régulièrement nettoyés et désinfectés a fortiori s'ils ont été utilisés comme bureau de vote ...).

Les personnels ne doivent pas être contraints d'utiliser les transports en commun pour se rendre dans l'établissement. Le travail à distance doit être privilégié. Les conseils de classe, s'ils ne sont pas reportés, doivent se faire à distance, par visioconférence, échanges de mail et/ou téléphone. La « réunitite », maladie terrible dont souffre notre institution, pour des motifs pédagogistes fumeux, doit prendre fin. Seuls les professeurs et CPE volontaires doivent se rendre dans l'établissement à la condition d'avoir un travail impératif à réaliser.

**L'heure n'est pas, comme l'assène le Ministre, à assurer la « continuité pédagogique », mais plutôt à sauver le maximum de vies, tout en poursuivant du mieux possible et en sécurité l'instruction des élèves à distance.**

Concernant la légitime et nécessaire prise en charge des enfants des personnels sanitaires qui n'ont pas de solution de garde et qui doivent pouvoir se consacrer pleinement à leur mission et sauver des vies, le *SIAES - SIES* réclame que les personnels volontaires pour prendre en charge ces élèves particulièrement à risque fassent l'objet d'une dotation en matériels de protection (a minima gants, masques et gel hydroalcoolique). En effet, du fait de la destruction méthodique de l'hôpital public et du système de santé et de l'impréparation totale de notre pays suite à l'inaction du Président de la République et du gouvernement durant les deux mois et demi qui viennent de s'écouler, les personnels soignants, dépourvus de masques, de gel hydroalcoolique et de combinaisons, sont malheureusement particulièrement exposés au virus. Les personnels soignants ainsi exposés présentent statistiquement davantage de risques de contaminer leur entourage dont leurs enfants, qui sont susceptibles à leur tour de contaminer leurs professeurs.

Le *SIAES - SIES* appelle les professeurs, les CPE et les autres personnels à refuser de se rendre dans leur établissement pour participer à des réunions non essentielles de plus de 8 personnes. Les professeurs non volontaires pour assurer une présence physique dans l'établissement doivent indiquer au chef d'établissement qu'ils réaliseront un télétravail ou un travail à distance. Si le chef d'établissement maintient les réunions alors que le confinement a été mis en place, s'il cherche à imposer la présence d'un nombre disproportionné de professeurs au sein de l'établissement (c'est à dire plus de 3 ou 4 volontaires), **les personnels seraient en droit d'exercer leur droit de retrait**.

Le *SIAES - SIES* soutiendra les personnels soucieux de préserver leur santé et celle de leur famille.

# COMMISSIONS PARITAIRES

## Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

La classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation comporte un échelon spécial, situé au dessus du 4<sup>ème</sup> échelon. Il s'agit de la hors échelle A (qui se décompose en 3 chevrons : HeA1, HeA2, HeA3).

Il n'y a pas d'échelon spécial pour les professeurs agrégés (passage automatique de HeA3 à HeB2).

Un échelon spécial a été ajouté à la grille indiciaire des professeurs de chaires supérieures (voir « *Courrier du SIAES* » n° 81 et notre site internet).

L'avancement d'échelon au sein de la classe exceptionnelle est automatique, à l'instar de l'avancement d'échelon au sein de la hors classe. Toutefois, **le passage du 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle à l'échelon spécial (HeA1) n'est pas automatique et se fait au choix.**

La note de service 2020-046 publiée au bulletin officiel n° 9 du 27 février 2020 rappelle que **les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et CPE ayant, au 31 août 2020, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle peuvent accéder à l'échelon spécial.**

**La date d'effet de la promotion est le 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**Il n'y a pas de candidature à formuler.** Les professeurs et les conseillers principaux d'éducation remplissant les conditions sont automatiquement promouvables, leur dossier sera automatiquement examiné.

**Les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et CPE, qui sont au 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe lors de leur promotion à la classe exceptionnelle sont reclassés au 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle avec conservation de l'ancienneté acquise.**

**Une fois promu à l'échelon spécial (HeA1), l'ancienneté est remise à zéro. Il faut donc ensuite un an pour passer au chevron HeA2 et un an pour passer au chevron HeA3.** On ne peut pas être promu directement du 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle au chevron HeA3, même si on a une ancienneté importante dans le 4<sup>ème</sup> échelon.

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20 % de l'effectif du grade classe exceptionnelle de chaque corps. Les contingents de promotions 2020 pour chaque corps et pour chaque académie seront publiés sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Lors des campagnes 2019 et 2018, les Recteurs appuyaient leurs propositions en CAPA sur les avis portés sur la valeur professionnelle des agents dans le cadre des campagnes 2017 et 2018 d'accès à la classe exceptionnelle.

**Nouveauté 2020 :** Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formuleront un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables. Ces avis prendront la forme d'une appréciation littéraire. Pour les agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'avis sera émis par l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct.

Il n'y a pas de « rendez-vous de carrière » prévu dans le cadre de cette promotion.

**Les Recteurs formuleront une appréciation qualitative à partir du CV I-Prof et des avis rendus. Cette appréciation se décline en quatre degrés : « Excellent » ; « Très satisfaisant » ; « Satisfaisant » ; « Insatisfaisant ».** La note de service insiste sur la nécessaire cohérence entre l'appréciation qui a été attribuée aux professeurs et CPE dans le cadre de leur accès à la classe exceptionnelle et l'appréciation que le Recteur formulera dans le cadre de la campagne de promotion à l'échelon spécial. Une appréciation pour l'accès à l'échelon spécial d'un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle devra être motivée.

## Appréciation « excellent » suite au 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière

Pour le troisième « rendez-vous de carrière », l'appréciation finale « excellent » du Recteur est actuellement contingentée à hauteur de 10 %. Cela conduit à des situations injustes et incompréhensibles, puisqu'il y a bien plus de 10 % des professeurs qui obtiennent le niveau d'expertise « excellent » à chacun des 11 items (voir « *Courrier du SIAES* » n° 82 et n° 83). **A compter des « rendez-vous de carrière » réalisés durant l'année 2019-2020, l'appréciation finale « excellent » du Recteur (notifiée en septembre 2020) sera contingentée à hauteur de 30 %.**

On ne peut que se féliciter de cette décision pour la cohorte 2019-2020 et les suivantes. Toutefois, cette modification des règles, dont l'administration est coutumière, générera d'autres injustices. En effet, les professeurs qui avaient obtenu le niveau d'expertise « excellent » à chacun des 11 items et qui avaient été privés de l'appréciation « excellent » (145 points) en 2017-2018 et 2018-2019 du fait du quota de 10 % alors en vigueur et qui avaient obtenu l'appréciation « très satisfaisant » (125 points), se feront « doubler » au barème par les professeurs (trois fois plus nombreux) qui obtiendront l'appréciation « excellent » à l'issue du rendez-vous de carrière 2019-2020.

Le **SIAES** a déjà signalé et dénoncé cette situation auprès de l'administration.

## ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du **SIAES - SIES**, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

**La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.**

**En réglant votre cotisation en mars 2020, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2021.**

une cotisation de <b>32,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>10,88 €</b>	une cotisation de <b>95,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>32,30 €</b>
une cotisation de <b>35,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>11,90 €</b>	une cotisation de <b>99,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>33,66 €</b>
une cotisation de <b>48,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>16,32 €</b>	une cotisation de <b>108,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>36,72 €</b>
une cotisation de <b>72,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>24,48 €</b>	une cotisation de <b>112,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>38,08 €</b>
une cotisation de <b>84,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>28,56 €</b>	une cotisation de <b>116,00 €</b> ne vous coûte réellement que <b>39,44 €</b>

**Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES ! 3**



## Promotion à la classe exceptionnelle Professeurs Agrégés

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- **PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs agrégés qui ont atteint au moins le 2<sup>ème</sup> échelon de la hors classe ET qui justifient de 8 années de fonctions ou missions particulières (voir liste sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). Ce vivier représente 80 % du contingent annuel des promotions. Il faut faire acte de candidature.

- **SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs agrégés qui comptent au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe. Ce vivier représente 20 % du contingent annuel des promotions. Les professeurs sont automatiquement éligibles (pas d'acte de candidature à formuler).

Les conditions s'apprécient au 31/08/2020.

La promotion prend effet au 01/09/2020 (voir tableau de reclassement sur notre site internet).

Le barème prend en compte :

- l'**ancienneté** de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle ;

- une **appréciation qualitative du Recteur** sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement. Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2020 Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2020 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
2 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	3 points
2 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
2 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	9 points
3 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	12 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	21 points
4 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	24 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	36 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois 29 jours	39 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois 29 jours	42 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois 29 jours	45 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48 points

### Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les évaluateurs rédigeront leur avis (appréciation littérale) du 27 avril au 10 mai 2020.

• Pour le premier vivier des professeurs agrégés, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « **Très satisfaisant** » à 30 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier des professeurs agrégés, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à 4 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1), les appréciations « **Très satisfaisant** » à 25 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1).

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

### Propositions au Ministre par le Recteur : nouveautés

- **VIVIER 1** : Pour la campagne 2020, l'intégralité des dossiers des candidats du vivier 1 ayant une appréciation « **Excellent** », « **Très satisfaisant** » ou « **Satisfaisant** » seront proposés par le Recteur au Ministre.

Lors de la campagne 2019, seuls les dossiers des candidats du vivier 1 ayant au moins une appréciation « **Excellent** » ou « **Très satisfaisant** » étaient proposés par le Recteur au Ministre. Lors de la campagne 2019, le nombre de propositions émanant des rectorats suite aux CAPA était inférieur au contingent national de promotions alloué au vivier 1. Tous les agrégés proposés par les Recteurs en CAPA au titre du vivier 1 avaient donc été promus en CAPN.

La décision de l'administration de proposer également, cette année, les candidats ayant l'appréciation « **Satisfaisant** » a pour objectif d'atteindre un nombre de proposés supérieur au nombre de promotions possibles.

- **VIVIER 2** : Pour la campagne 2020, le Recteur proposera et transmettra au Ministre 20 % des dossiers des promouvables, non recevables au titre du vivier 1, dont l'intégralité des appréciations « **Excellent** ».

Lors de la campagne 2019, le Recteur proposait et transmettait au Ministre seulement 10 % des dossiers des promouvables, non recevables au titre du vivier 1, dont l'intégralité des appréciations « **Excellent** ».

## Promotion à la classe exceptionnelle

### Professeurs Certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- **PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe ET qui justifient de 8 années de fonctions ou missions particulières (voir liste sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). Ce vivier représente 80 % du contingent annuel des promotions. Il faut faire acte de candidature.

- **SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES** : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe. Ce vivier représente 20 % du contingent annuel des promotions. Les professeurs sont automatiquement éligibles (pas d'acte de candidature à formuler).

Les conditions s'apprécient au 31/08/2020.

La promotion prend effet au 01/09/2020 (voir tableau de reclassement sur notre site internet).

Les promotions annuelles se feront dans la limite des contingents alloués à chaque corps et à chaque académie.

Le barème prend en compte :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle ;

- une appréciation qualitative du Recteur sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement. Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2020 Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2020 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
3 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	3 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9 points
4 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	12 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21 points
5 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	24 points
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
5 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
6 <sup>ème</sup> échelon : sans ancienneté	36 points
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42 points
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45 points
6 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

#### Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les évaluateurs rédigeront leur avis (appréciation littérale) du 11 au 24 mai 2020.

• Pour le premier vivier, les appréciations « *Excellent* » seront attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier, les appréciations « *Excellent* » seront attribuées à 5 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1).

Le contingentement des appréciations « *Très satisfaisant* » au titre du vivier 1 et au titre du vivier 2 est fixé par chaque Recteur d'académie lors de la CAPA.

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Dans certaines académies et pour certains corps tous les candidats du vivier 1 ont été promus au bout de la deuxième ou troisième campagne et parfois même dès la première. Les nouveaux candidats, remplissant les conditions pour candidater au vivier 1 pour la première fois, sont de moins en moins nombreux au fil des campagnes.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, il ne restait que 37 professeurs de lycée professionnel et 38 professeur d'EPS non promus au titre du vivier 1 à l'issue de la campagne 2019. Tous les professeurs certifiés du vivier 1 ont été promus (sauf 5 oppositions du Recteur).

Le nombre d'éligibles au vivier 2 est très important pour un faible nombre de promotions.

25 mai 2020	CAPA Agrégés	Promotion à la classe exceptionnelle
17 juin 2020	CAPN Agrégés	Promotion à la classe exceptionnelle
2 juillet 2020	CAPA EPS	Promotion à la classe exceptionnelle + Accès à l'échelon spécial
2 juillet 2020	CAPA Certifiés	Promotion à la classe exceptionnelle + Accès à l'échelon spécial
3 juillet 2020	CAPA CPE	Promotion à la classe exceptionnelle + Accès à l'échelon spécial
3 juillet 2020	CAPA PLP	Promotion à la classe exceptionnelle + Accès à l'échelon spécial

## Promotion à la hors classe

### Professeurs agrégés - Professeurs certifiés et d'EPS - PLP - CPE

Tous les professeurs et CPE ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2020 sont automatiquement promouvables.

Depuis la campagne 2018, le barème repose désormais exclusivement sur deux éléments :

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;
- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points ; « excellent » : 145 points).

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020	Points d'ancienneté	Appréciation portée par le Recteur (et barème total en italique)			
		Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 2 ans	0 point	145	125	105	95
9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 3 ans	10 points	155	135	115	105
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté inférieure à 1 an	20 points	165	145	125	115
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 1 an	30 points	175	155	135	125
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 2 ans	40 points	185	165	145	135
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 3 ans	50 points	195	175	155	145
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté inférieure à 1 an	60 points	205	185	165	155
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 1 an	70 points	215	195	175	165
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 2 ans	80 points	225	205	185	175
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 3 ans	100 points	245	225	205	195
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 4 ans	110 points	255	235	215	205
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 5 ans	120 points	265	245	225	215
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 6 ans	130 points	275	255	235	225
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 7 ans	140 points	285	265	245	235
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 8 ans	150 points	295	275	255	245
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté supérieure à 9 ans	160 points	305	285	265	255

Il y a deux « populations » de promouvables pour la campagne 2020 :

- les promouvables de la campagne 2018, qui n'ont pas été promus lors des deux précédentes campagnes, à qui le Recteur a attribué une appréciation en 2018. Cette appréciation sera conservée pour la campagne 2020 et les campagnes ultérieures (si le professeur ou le CPE n'est pas promu cette année).

- les promouvables qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière durant l'année 2017-2018 ou durant l'année 2018-2019 à qui le Recteur a attribué une appréciation finale (notifiée en septembre 2018 ou en septembre 2019), éventuellement modifiée à l'issue de la CAPA de contestation. Cette appréciation sera conservée pour la campagne 2020 et les campagnes ultérieures (si le professeur ou le CPE n'est pas promu cette année). Pour chaque cohorte, 10 % des promouvables ont pu bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45 % de l'appréciation « très satisfaisant ».

La situation des agents n'ayant reçu aucune appréciation du Recteur, ni dans le cadre du troisième rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors-classe, est détaillée sur notre site internet.

**Le SIAES, opposé au protocole PPCR et à la mise en place de ce barème, conteste particulièrement le fait que l'appréciation du Recteur soit reconduite d'année en année, sans possibilité d'évolution à la hausse.**

➤ Pour les professeurs agrégés, chaque Recteur devra transmettre au ministère, à l'issue de la CAPA, un nombre de propositions qui devra correspondre au plus à 35 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables de l'académie (contre 25 % l'an passé). Le Ministre décidera des promotions à l'issue de la CAPN.

➤ Pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les professeurs de lycée professionnel et les conseillers principaux d'éducation, chaque Recteur décidera des promotions, à l'issue de la CAPA de chaque corps. Les contingents de promotions 2020 pour chaque corps et pour chaque académie seront publiés sur notre site internet.

Une opposition à promotion à la hors-classe peut être formulée par le Recteur après consultation du chef d'établissement et des corps d'inspection. Elle ne vaut que pour la campagne en cours, mais elle peut être reconduite. L'opposition à promotion fait l'objet d'un rapport motivé qui est communiqué au professeur ou au CPE.

**La barre (barème du dernier promu) est de 165 points (ou 175 points) dans la plupart des corps et des académies. Même en ayant obtenu l'appréciation « excellent » du Recteur, on ne peut pas espérer être promu avant d'être dans la première année ou dans la deuxième année du 10<sup>ème</sup> échelon. L'ancien barème permettait des promotions plus précoces.**

#### Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

#### Consultez nos sites internet



# COMMISSIONS PARITAIRES

## Accès au corps des Agrégés par liste d'aptitude - promotion 2020

AGREGATION Disciplines d'accueil	Nominations NATIONALES possibles	AIX MARSEILLE
		Nombre de candidatures
ALLEMAND	14	2
ANGLAIS	31	93
ARABE	0	5
ARTS APPLIQUES	2	10
ARTS PLASTIQUES	5	14
BIOCHIMIE - GENIE BIOLOGIQUE	2	7
ECONOMIE ET GESTION	17	41
EDUCATION MUSICALE	4	17
EPS	20	52
ESPAGNOL	12	32
HISTOIRE GEOGRAPHIE	29	62
ITALIEN	2	16
LETTRES CLASSIQUES	13	7
LETTRES MODERNES	36	82
MATHEMATIQUES	54	71
PHILOSOPHIE	11	10
SES	7	11
SCIENCES MEDICO-SOCIALES	0	10
SVT	17	46
SCIENCES PHYSIQUES	22	42
SII ingénierie des constructions	4	5
SII ingénierie électrique	4	20
SII ingénierie mécanique	4	29
Nominations suppl. à répartir	13	-
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>697</b>

Le tableau récapitulatif du nombre de dossiers à transmettre au ministère par le Recteur de chaque académie est publié sur notre site internet. Pour l'ensemble des académies, 1390 dossiers seront proposés au Ministre (pour environ 14000 candidats).

Pour l'académie d'Aix Marseille, le ministère fixe à 63 le nombre maximal de propositions rectoriales.

Le nombre de nominations nationales est fixé à 323 toutes disciplines confondues. Le nombre de nominations nationales possibles dans chaque discipline correspond à 1/7ème du nombre d'agrégés titularisés par concours externe ou interne l'année précédente.

Cette voie d'accès est particulièrement étroite.

Sauf exceptions rarissimes, les promus ont plus de 50 ans, sont à la hors classe, voire à la classe exceptionnelle.

La CAPA qui devait se tenir au Rectorat d'Aix-en-Provence le 16 mars a été reportée à une date ultérieure, non indiquée au moment où nous mettons sous presse. La CAPN devrait siéger du 22 au 24 mai. Le compte-rendu de ces commissions sera envoyé aux adhérents concernés et publié sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

L'an prochain, en application de la Loi Dussopt, les commissions administratives paritaires ne seront plus convoquées. L'administration procèdera aux promotions sans contrôle des représentants des personnels.

## Congés de Formation Professionnelle 2020-2021

Après avoir, dans un premier temps, annoncé qu'elle ne convoquerait plus, dès cette année, en application de la Loi Dussopt, le groupe de travail inter-corps consacré à l'examen des demandes de congés de formation professionnelle, ni les CAPA compétentes pour chaque corps, l'administration rectorale a finalement convoqué ces commissions.

Seulement 55 congés ont été attribués pour 1346 candidats tous corps confondus. Quel que soit le corps concerné, depuis de nombreuses années, la barre est égale au barème maximal (80 points) qui ne peut être atteint qu'après cinq demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

Tous corps confondus, 355 candidats ont le barème maximal. A égalité de barème, les candidats sont départagés à l'âge, au profit du plus âgé. Ce critère de départage n'est pas satisfaisant. Les candidats ayant plus de 50 ans perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge n'étant plus maximale. La situation est particulièrement préoccupante pour le groupe 2, où l'âge du dernier bénéficiaire (47 ans cette année) augmente d'un an tous les deux ans.

Au lieu d'augmenter le budget, seule façon de répondre à la demande, l'administration pourrait, l'an prochain, profiter de la suppression du paritarisme pour attribuer les CFP en fonction de l'avis des inspecteurs et des chefs d'établissement.

Attribution des CFP pour 2020-2021	Agrégés	Groupe 2 : Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, PsyEN	PLP
Nombre de demandeurs	178	1071 (939 Certifiés, 94 EPS, 23 CPE, 15 PsyEN)	97
Nombre de CFP attribués	8 CFP	40 CFP	7 CFP
Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP	80 points	80 points	80 points
Date de naissance du dernier bénéficiaire	26/06/1974	23/08/1973	09/05/1978

Les choix budgétaires académiques, dans un contexte national d'austérité, réalisés notamment entre 2008 et 2013, période où le nombre de CFP alloués annuellement est passé de 73 à 55, ont conduit à la prévisible situation actuelle que le SIAES dénonce chaque année en CAPA.

**Groupe 2 (professeurs certifiés, d'EPS, CPE, PsyEN) :**

306 candidats sur 1071 ont le barème maximum (80 points).

Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou plus : 685

Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou plus : 354

Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou plus : 135

Nombre de candidats ayant formulé 14 demandes ou plus : 34

**Professeurs agrégés :**

40 candidats sur 178 ont le barème maximum (80 points).

Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou plus : 120

Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou plus : 59

Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou plus : 21

Nombre de candidats ayant formulé 15 demandes ou plus : 6

**Professeurs de lycée professionnel :**

9 candidats sur 97 ont le barème maximum (80 points).

Nombre de candidats ayant formulé 3 demandes ou plus : 49

Nombre de candidats ayant formulé 6 demandes ou plus : 12

Nombre de candidats ayant formulé 10 demandes ou plus : 1

### TRES IMPORTANT : Listes de diffusion institutionnelles (adresse électronique professionnelle)



Nous rappelons que pour contacter le SIAES ou le SIES, il ne faut surtout pas répondre aux mail que nous envoyons sur les listes de diffusion institutionnelles ministérielles et académiques. En effet, les listes de diffusion institutionnelles ne permettent pas aux abonnés de répondre. La mention "noreply" apparaît dans la ligne destinataire lorsque l'on cherche à répondre et nous ne recevons pas les messages. Pour contacter le SIAES - SIES, utilisez les adresses mail suivantes : [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr) ou [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com) ou [bureau@siaes.com](mailto:bureau@siaes.com) ou l'adresse du responsable que vous souhaitez contacter dans l'organigramme (page 8).

Vous pouvez bien évidemment nous contacter par téléphone, notamment Jean-Baptiste Verneuil au 06 80 13 44 28.

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon HeA)	116 €	(échelon spécial HeB)
AGRÉGÉS	84 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 108 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) 95 € (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	99 €	99 € (≤ 3 <sup>ème</sup> échelon) 108 € (4 <sup>ème</sup> échelon) 112 € (HeA)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**Paiement fractionné** : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

## Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé  Certifié  Prof. d'EPS  PLP  CPE  chaire supérieure  .....

Echelon : .....  Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Stagiaire  Retraité(e)  Contractuel Discipline : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../.....

par  chèque bancaire  virement (demandez-nous un RIB)

Signature :

Le  
Courrier  
du



S.I.A.E.S.

Promotions

Mutations INTRA

COVID-19

Restez chez vous !

S.I.A.E.S.  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

P4

Déposé le 23/03/2020  
À distribuer avant le 27/03/2020

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Soléilades Bâtiment A 1 Rue de la Comète 13800 Istres ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 📞 06 74 45 74 48 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:cryscorneille@gmail.com">cryscorneille@gmail.com</a>
<p>➢ Commissaires Paritaires Académiques <b>AGRÉGÉS</b> : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Bruno DONNAT</p> <p>➢ Commissaires Paritaires Académiques <b>CERTIFIÉS</b> : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE</p> <p>➢ Commissaires Paritaires Académiques <b>EPS</b> : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN</p> <p>➢ Coresponsables <b>EPS</b> : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13)</p> <p>➢ Commissaires Paritaires Académiques <b>PLP</b> : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ <a href="mailto:eric.paolillo@siaes.com">eric.paolillo@siaes.com</a> - Didier SEBBAN</p> <p>➢ Responsable <b>CPE</b> : Marion TOUAIBIA</p> <p>➢ Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE</p> <p>➢ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL</p> <p>➢ Membres du Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13)</p>		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ <a href="mailto:jessyca.bulete@free.fr">jessyca.bulete@free.fr</a> Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
<p>Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI</p> <p>Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)</p> <p>Responsable <b>stagiaires</b> + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ <a href="mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr">jacques.mille2@wanadoo.fr</a></p>		